

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMOPA DU 22 MAI 2022 AU TOUQUET

VOTE DES RÉOLUTIONS

Résolution 1 : comptes de l'exercice 2021

L'Assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu le rapport du Trésorier national, pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos du 31/12/2021 et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés. Elle approuve également le compte d'emploi des ressources.

Résolution 2 : quitus

L'Assemblée générale de l'AMOPA, comme suite à l'approbation du Conseil d'administration réuni le 22 mars 2022, donne quitus entier et sans réserve au Président national et au Trésorier national de l'exécution de leurs gestions pour ledit exercice de l'année 2021.

Résolution 3 : affectation du résultat

L'Assemblée générale de l'AMOPA, décide, sur proposition du Conseil d'administration du 22 mars 2022, de l'affectation du résultat négatif de l'exercice 2021, soit la somme de 30356,52€, en report négatif et en totalité au compte : Réserve générale.

Résolution 4 : budget 2022

L'Assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu la présentation du Trésorier national, sur proposition du Conseil d'administration réuni le 22 mars 2022, approuve le projet de budget 2022.

Résolution 5 : droit de vote et d'éligibilité des membres des associations AMOPA de l'étranger

L'Assemblée générale décide de l'inscription à l'AMOPA nationale des membres de l'Ordre des Palmes académiques qui cotisent aux associations AMOPA de l'étranger. Ils deviennent membres à part entière de l'AMOPA et bénéficient du droit de vote et d'éligibilité.